

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ENREGISTREMENT DES PERSONNES DANS LA
ZONE D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE**
(inscrire le nom de la zec de chasse et de pêche)

1. Toute personne est tenue de s'enregistrer à l'un des endroits prévus à cette fin par l'organisme gestionnaire de la zone d'exploitation contrôlée **(inscrire le nom de la zec)**, lorsque, à des fins récréatives, pendant la période du **(inscrire la date)** au **(inscrire la date)**, elle y accède, y séjourne et s'y livre à l'une des activités suivantes :
 - i. Pêche et Chasse
 - ii. Villégiature
 - iii. Camping et Canot-Camping
 - iv. Toutes autres activités prévues au PDAR

2. Pendant la période de la journée comprise entre **(inscrire l'heure)** et **(inscrire l'heure)**, une personne visée à l'article 1, lorsqu'elle ne peut le faire par un service d'enregistrement à distance, doit compléter elle-même le formulaire disponible au poste d'accueil et le déposer à l'endroit prévu à cette fin. Lorsqu'un paiement est requis durant cette période, toute personne peut acquitter les droits exigibles aux endroits suivants : **(inscrire le ou les endroit(s))**.

3. Pendant la période de l'année du **(inscrire la date)** au **(inscrire la date)**, une personne visée à l'article 1, lorsqu'elle ne peut le faire par un service d'enregistrement à distance, doit compléter elle-même le formulaire disponible au poste d'accueil et le déposer à l'endroit prévu à cette fin. Lorsqu'un paiement est requis durant cette période, toute personne peut acquitter les droits exigibles aux endroits suivants : **(inscrire le ou les endroit(s))**.

4. Les articles 1, 2 et 3 du présent règlement ne s'appliquent pas à une personne qui ne fait que circuler, dans la zone d'exploitation contrôlée **(inscrire le nom de la zec)**, dans les sentiers ou chemins reconnus comme sentier de **(inscrire le nom de l'organisme)**, lorsque cette personne y circule à bord d'un véhicule sur lequel est apposée une vignette valide émise par **(inscrire le nom de l'organisme)**.

5. Le présent règlement remplace le Règlement concernant l'enregistrement des personnes dans la zone d'exploitation contrôlée **(inscrire le nom de la zec)** adopté le **(inscrire la date)** par **(inscrire le nom de l'organisme)** et approuvé le **(inscrire la date)** en assemblée générale **(ou adopté le (inscrire la date) par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune)**.

6. Le présent règlement entre en vigueur à la date de réception, par l'organisme, de l'avis d'approbation du ministre ou à défaut de cet avis, à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date où il a été transmis au ministre.

Adopté ce **(inscrire le jour)^e** jour de **(inscrire le mois et l'année)** par le Conseil d'administration de **(inscrire le nom de l'organisme)**.

Approuvé ce **(inscrire le jour)^e** jour de **(inscrire le mois et l'année)** par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à l'assemblée générale.

Transmis au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ce **(inscrire le jour)^e** jour de **(inscrire le mois et l'année)**.

(Inscrire le nom de l'organisme)

(Nom / lettre moulée) / président

Signature

(Nom / lettre moulée) / secrétaire

Signature